

Commune de LAMPAUL-PLOUDALMEZEAU -FINISTERE

Séance du Conseil Municipal du 8 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le huit février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale*, 1 route de Ploudalmézeau, sous la présidence de Madame Anne APPRIOUAL, Maire. *(lieu habituel des séances exceptionnellement déplacé en raison de la crise sanitaire liée à l'épidémie Covid 19).

PRESENTS : Tous les conseillers en exercice à l'exception de Mme Sandra Roudaut, excusée.

Mme Caroline Calvez a été nommée en qualité de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 14 décembre 2020.

Le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

Objet : Vidéo protection : intervention de M l'adjudant Frédéric Sergent, de la cellule de Prévention technique de malveillance du Finistère, en charge du secteur Nord.

Cette intervention s'inscrivant dans la réflexion de l'équipe municipale en ce qui concerne les équipements de sécurité sur les salles communales, la mairie et le camping, la concentration et l'intérêt étaient au rendez-vous. Les élus ont pu bénéficier des données de référence et des conseils du gendarme qui n'a pas manqué de rappeler l'importance d'équiper les bâtiments d'une alarme. De nombreuses questions ont permis d'aborder successivement plusieurs points dont la différence entre vidéoprotection et vidéosurveillance mais également l'intérêt d'identifier la circulation de certains véhicules aux endroits stratégiques de la commune. L'état de sinistralité met en évidence un coût élevé lié au remplacement de vitres brisées, de panneaux de signalisation fracturés. L'investissement lié à l'installation de la vidéoprotection est à contrebalancer par les économies réalisées en remplacement de matériel et en heures de travail du service technique. Le conseil municipal est convaincu de l'importance de lancer un diagnostic. La demande va être faite rapidement afin que l'adjudant Sergent soit en mesure d'analyser l'ensemble des bâtiments communaux et d'identifier les points de faiblesse.

Objet : Extension et rénovation de l'accueil du camping : choix du maître d'œuvre.

Par délibération, en date du 16 novembre 2020, le conseil municipal a approuvé le projet de rénovation, d'extension de l'accueil du camping ainsi que le réagencement des espaces et a autorisé Madame le Maire à lancer une consultation pour une mission de maîtrise d'œuvre et le choix d'un architecte pour cette opération.

Une consultation a été lancée par le service de la commande publique de Pays d'Iroise Communauté, auquel la commune adhère, le 02 décembre 2020 sur la plateforme des marchés publics Mégalis.

3 cabinets d'architectes ont répondu :

Cabinet d'architectes	Adresse	Montant de l'offre H.T
Guillaume Appriou Architecte	Plouguerneau	25 000 €
Atelier 121, (co-traitant Green Eco Habitat)	Quimper	30 000 € (après négociation)
Versus architectes	Brest	22 500 €

Après présentation, analyse des offres et après négociation,

Vu l'avis favorable de la commission de travaux, en date du 12 janvier 2021,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, en date du 1^{er} février 2021,

Madame le Maire propose de retenir l'offre, mieux disante, de l'Atelier 121 (co-traitant Green Eco Habitat) pour un montant de 30 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité,

- Approuve la proposition de Mme le Maire et retient L'atelier 121, de Quimper, en cotraitance avec Green Eco Habitat, pour la mission de maîtrise d'œuvre relative à la rénovation et à l'extension du bâtiment d'accueil du camping, pour un montant de 30 000 € HT.
- Autorise Mme Le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre à intervenir et tous les documents afférents à ce dossier.

Objet : terrain de rugby : acquisition de poteaux de rugby et finition de la main courante

La commune a engagé, en 2019, une opération conséquente de travaux au terrain de rugby consistant en :

- l'aménagement d'un accès direct et dédié au terrain de rugby
- la réfection intégrale de la pelouse
- le remplacement de la main courante
- le remplacement des filets pare-ballon et la pose de fourreaux pour les poteaux de buts.

Afin d'obtenir l'homologation auprès de la Fédération de rugby, le remplacement des poteaux et la finition de la main courante sont à effectuer.

- Le devis d'Intersport, Le Relecq-Kerhuon, pour les poteaux de rugby sollicité par la Comité Rugby 29 s'élève à 1 976.04 € HT soit 2 371.25 €. Le comité rugby 29 propose une participation communale à hauteur de 50 % de la dépense.
- Concernant la finition de la main courante, dont la pose sera réalisée en régie, le devis sollicité auprès de l'entreprise Prolians, Brest, pour les matériaux s'élève à 791, 95 € HT soit 950.34 € HT.

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur ces dépenses complémentaires nécessaires pour l'homologation auprès de la Fédération de rugby.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la proposition de Mme le Maire d'engager les dépenses complémentaires précitées pour permettre l'obtention de l'homologation du terrain de rugby. Les modalités financières de l'acquisition des poteaux rugby restent à définir avec le Comité du Rugby 29 pour entériner cette dépense.

OBJET : SDEF : EFFACEMENT DES RESEAUX BASSE TENSION, ECLAIRAGE PUBLIC ET TELECOM – RUE DU BOURG A KERSQIVIT/ ER-2019-099-6-PROGRAMME 2021

Mme le Maire présente au Conseil Municipal le projet suivant : Effacement des réseaux Basse Tension, Eclairage Public et Télécom – Rue du Bourg à Kersquivit.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de LAMPAUL- PLOUDALMEZEAU afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Réseaux BT, HTA	138 153,68 € HT
- Effacement éclairage public	63 709,33 € HT
- Réseaux de télécommunication (génie civil)	20 085,19 € HT
Soit un total de	221 948,20 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 13 novembre 2017, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF :	159 174,98 €
⇒ Financement de la commune :	
- Réseaux BT, HTA	0,00 €
- Effacement éclairage public	47 709,33 €
- Réseaux de télécommunication (génie civil)	15 063,89 €
Soit un total de	62 773,22 €

Les travaux d'effacement de réseaux de communications électroniques (infrastructure souterraine) seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEF conformément à l'article L 2224-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communications électroniques est calculé sur la base de 75% du montant HT des travaux et s'élève à 15 063,89 € HT.

Le Conseil Municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- ◆ Accepte le projet de réalisation des travaux : Effacement des réseaux Basse Tension, Eclairage Public et Télécom – Rue du Bourg à Kersquivit.
- ◆ Accepte le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 62 773,22 €,
- ◆ Autorise le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

OBJET : Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (Dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2020 (hors chapitre 16 Remboursement d'emprunts) = **275 345 € (313 517 € - 38 172 €)**.

Conformément aux textes applicables, il est possible au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 68 836 €, soit 25% de 275 345 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Article	Libellé nature	
CHAPITRE 20		1 000 €
205		1 000 €
CHAPITRE 21		11 600 €
2158	Autres installations, matériels et outillages techniques	4 200 €
2128	Agencement main courante rugby	1 000 €
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	1 000 €
2184	Mobilier	3 000 €
2188	Poteaux de rugby	2 400 €
Total	(Inférieur au plafond autorisé de 68 636 €)	12 600€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité,

- Accepte les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Objet : Pays d'Iroise Communauté : Pacte de gouvernance de la communauté de communes

Exposé,

L'article 1^{er} de la loi Engagement et Proximité prévoit l'inscription obligatoire à l'ordre du jour du conseil communautaire d'un débat et d'une délibération relatifs à l'élaboration d'un pacte de gouvernance, entre la commune et l'EPCI.

Si l'adoption de ce pacte est décidée, elle doit intervenir dans les neuf mois suivant le renouvellement général des conseil municipaux.

Le projet de pacte de gouvernance proposé pour la Communauté de Communes s'articule autour de 5 chapitres :

Chapitre 1 : un socle de valeurs communes au service d'une ambition de territoire

Chapitre 2 : une construction de la décision communautaire ouverte et partagée

Chapitre 3 : une présidence et des vice-présidences, une action collective

Chapitre 4 : la participation dans les organismes extérieurs

Chapitre 5 : une appropriation favorisée des politiques communautaires

Chapitre 6 : participation

Lors de la séance du 16 décembre 2020, le conseil communautaire à approuver le pacte de gouvernance.

Il appartient à présent aux conseils municipaux de se prononcer sur ce pacte de gouvernance.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt de formaliser la gouvernance mise en œuvre au sein de l'intercommunalité,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le pacte de gouvernance de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité, approuve le pacte de gouvernance de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise.

Objet : Droit de Préemption Urbain Renforcé (DPU)

Dans le cadre de la compétence « urbanisme de planification » transférée à la CCPI depuis le 1^{er} mars 2017, outre les procédures d'élaboration ou d'évolution des documents d'urbanisme, le Droit de Préemption Urbain (DPU) est également de compétence communautaire. La Communauté de communes va instaurer un droit de préemption urbain renforcé qui va inclure des biens, qui par leurs caractéristiques ou le type de mutation qu'ils subissent, étaient jusqu'à présent exclus du DPU dit « simple ». Le Conseil municipal prend connaissance de ces nouvelles dispositions.

Affaires diverses

Le conseil s'achève sur les félicitations et les encouragements des élus pour une des leurs, Caroline Calvez. Judokate de haut niveau, Caroline est qualifiée pour les Jeux sportifs mondiaux 2021 qui se tiendront en Italie au début du mois de juin !